

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **21 novembre 2016**

Décision n° **CP-2016-1287**

commune (s) : Lyon 9°

objet : Développement économique - Secteur Gorge de Loup et Deux Amants - Mise à disposition, à l'Atelier d'apprentissage de Gorge de Loup, par bail à construction, d'un terrain situé au 103, avenue Sidoine Apollinaire

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 10 novembre 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 22 novembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, M. Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à Mme Brugnera), Képénékian (pouvoir à Mme Picot).

Absents non excusés : M. Passi.

Commission permanente du 21 novembre 2016**Décision n° CP-2016-1287**

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Développement économique - Secteur Gorge de Loup et Deux Amants - Mise à disposition, à l'Atelier d'apprentissage de Gorge de Loup, par bail à construction, d'un terrain situé au 103, avenue Sidoine Apollinaire**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 8 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

I - Contexte et désignation des biens

Par acte du 27 juin 2016, la Métropole de Lyon a acquis, dans le cadre d'une préemption, un terrain situé au 103, avenue Sidoine Apollinaire à Lyon 9°, cadastré CR 20. Il s'agit d'un terrain bâti sur lequel se trouvent des garages.

Il est envisagé par la Métropole de mettre ce terrain à disposition de l'Atelier d'apprentissage de Gorge de Loup au moyen d'un bail à construction.

Cet Atelier d'apprentissage, situé en voisinage immédiat au sud du terrain métropolitain concerné par ce bail, est un établissement privé d'enseignement technique qui forme ses élèves aux métiers de la mécanique productive informatisée (tournage, fraisage, ajustage, commande numérique, etc.).

Cet établissement connaît un succès croissant et souhaite s'agrandir dans le but d'accueillir un plus grand nombre d'élèves. Il a le projet, grâce à ce bail, de réaliser une extension de son site. Les travaux envisagés sont :

- la démolition des garages existants,

- l'extension de son établissement avec un local à usage de stockage en sous-sol semi enterré, l'extension de 224 mètres carrés de l'atelier en rez-de-chaussée avec sanitaires et bureau attenants et la création d'une salle polyvalente et de bureaux en mezzanine. Les surfaces projetées sont de 308 mètres carrés au sous-sol, la même chose au rez-de-chaussée et de 95 mètres carrés en mezzanine.

Les travaux sont projetés sans délai afin que l'ouverture de ces nouveaux locaux soit effective à la rentrée en septembre 2017.

Aussi, par décision de la Commission permanente n° CP-2016-1130 du 12 septembre 2016, la Métropole a autorisé cet établissement à déposer une demande de permis de construire et de démolir.

II - Conditions du bail

Il est proposé, par la présente décision, la mise à bail à construction du terrain précité pour une durée de 50 ans. Le montant de son loyer s'élève à 2 000 € par an, le coût des travaux pour le preneur s'élevant, selon un premier chiffrage, à 800 000 €. Il est prévu une réévaluation annuelle du montant de ce loyer selon l'indice du coût de la construction établi par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 5 avril 2016, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la mise à disposition à l'Atelier d'apprentissage de Gorge de Loup, par bail à construction d'une durée de 50 ans, au loyer annuel de 2 000 € révisable annuellement selon l'indice du coût de la construction établi par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), d'un terrain situé au 103, avenue Sidoine Apollinaire, cadastré CR 20, dans le but de réaliser une extension de cet établissement scolaire.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce bail.

3° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 2 000 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2017 et suivants - compte 752 - fonction 020 - opération n° 0P28O1580 selon l'échéancier suivant : 2 000 € annuels.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 novembre 2016.